

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUILLET 2018

Ce jour, le 18 juillet 2018, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu dans la salle de réunions de la Mairie le mercredi 25 juillet 2018 à 19 heures 30.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK P. WARTER B. LARSONNIER F. SEVRAIN D. BUCCI J. BOUCHET J.
FILLMANN A.

MMES. LAURENT M. MORREALE J. SANDROLINI L. FILLMANN A. CIPOLLETTA M.

ABSENTS EXCUSES : MM. BECKER M. MYOTTE-DUQUET A. MEREL-BRESSY S. HENNEQUIN M.
MMES. LEFORT MA. REINHARDT R. BECHEIKH A.

ABSENTS NON EXCUSES : MM. COLUZZI G. MASSON JL. GAPP S.
Mme CANTUS N.

PROCURATIONS DE : M. BECKER Marcel pour M. KOWALCZYK Pierre
M. MYOTTE-DUQUET André pour M. BUCCI Joseph
M. MEREL-BRESSY Stéphane pour Mme CIPOLLETTA Magali
M. HENNEQUIN Michel pour M. LARSONNIER Franck
Mme BECHEIKH Aïchouba pour M. BOUCHET Joël
Mme LEFORT Marie Anne pour Mme LAURENT Maryse

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BUCCI Joseph

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 juin 2018.
- 3) Election d'un adjoint.
- 4) Renouvellement de la convention de mise à disposition du service de Police Municipale Intercommunale.
- 5) Nomination du directeur de la régie communale à autonomie financière de la chambre funéraire.
- 6) Autorisation du recrutement en contrat d'apprentissage à l'école maternelle « Le Plateau ».
- 7) Divers et informations.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande à ce qu'un point soit rajouté : création d'un poste pour un emploi aidé aux Services Techniques.

L'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.

1) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses réunions, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur BUCCI Joseph est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018 est approuvé à l'unanimité et est entériné par signatures au registre des délibérations.

3) ELECTION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le poste de deuxième Adjoint au Maire étant vacant, il convient de pourvoir à son remplacement.

Vu l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

Vu le Code électoral ;

Vu la délibération du 5 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant ;

Conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel Adjoint au Maire,

Monsieur le Maire propose :

- **DE PROCEDER** à l'élection d'un Adjoint au Maire, à bulletin secret, qui occupera dans l'ordre du tableau le rang d'adjoint numéro 2 ;
- **DE VALIDER** la modification du tableau des adjoints après l'élection.

Appel à candidatures : Madame Joséphine MORREALE et Monsieur Bernard WARTER sont candidats.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de l'adjoint.

Il est rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L2121-4, L2122-7-1 et L2122-7-2 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} adjoint au scrutin secret à la majorité absolue.

L'opération de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de Conseillers appelés à voter	12
Nombre de Conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de Conseillers ayant donné procuration	6
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
A OBTENU :	
Candidat 1 : Joséphine MORREALE	15
Candidat 2 : Bernard WARTER	3

Madame Joséphine MORREALE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée 2^{ème} Adjoint au Maire de la Commune de BOUSSE.

4) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

Depuis le 1^{er} mai 2009, la commune de Bousse bénéficie d'une mutualisation de la Police Municipale avec les communes de Guénange, Bertrange et Rurange-Lès-Thionville par une convention signée entre l'ensemble des communes concernées.

La convention en cours qui avait été renouvelée pour une durée de 3 ans depuis le 1^{er} janvier 2016 arrive bientôt à échéance, et il est donc nécessaire d'en approuver le renouvellement.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de gestion et de mise à disposition du service par la commune de Guénange aux trois autres communes. Elle en précise les règles d'organisation et de fonctionnement ainsi que les conditions de mise en commun des moyens et de financement des agents et de leurs équipements.

Le service mis à disposition est composé d'un Chef de Service, d'un Brigadier-Chef Principal Adjoint au responsable, de deux Brigadiers de Police et d'un Gardien.

Les charges financières du service de Police Municipale et les heures d'intervention dans les différentes communes sont réparties en fonction du nombre d'habitants des communes, soit 19,85% pour la commune de Bousse, ce qui représente 35 heures de service, soit 7 heures par agent.

Il convient donc de renouveler la convention pour une période de 3 ans à compter du 01/01/2019.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition du service de Police Municipale des communes de Guénange, Bousse, Bertrange et Rurange-Lès-Thionville, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour l'application de cette délibération.

5) NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE COMMUNALE A AUTONOMIE FINANCIERE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Suite au départ en retraite de Madame Nicole METZ depuis le 1^{er} juillet 2018, il convient de la remplacer dans ses fonctions de Directrice de la régie communale à autonomie financière de la chambre funéraire. En conséquence, il est proposé de la remplacer dans cette fonction par Monsieur Jonathan LEIDNER, Secrétaire Général.

Une formation est obligatoire pour exercer cette fonction et devra être effectuée dans les 12 mois suivant cette nomination.

Le régisseur titulaire restera Madame Karine WELKER, Monsieur Jonathan LEIDNER étant désigné mandataire suppléant par arrêté tout comme Madame Françoise OBER.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nomination de Monsieur Jonathan LEIDNER, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, en qualité de directeur de la régie communale à autonomie financière de la chambre funéraire ;
- **PRECISE** que Monsieur Jonathan LEIDNER, percevra une indemnité correspondant à 8,5heures mensuelles (8,5/151,67) calculée sur la base de son indice majoré (IM) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour l'application de cette délibération ;
- **VALIDE** cette décision à compter du 1^{er} juillet 2018.

6) AUTORISATION DU RECRUTEMENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A L'ECOLE MATERNELLE « LE PLATEAU »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Technique ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est proposé que la Commune de BOUSSE accueille un apprenti supplémentaire qui serait affecté à l'école primaire du Plateau pour la préparation d'un CAP Petite Enfance en exerçant les fonctions d'ATSEM.

La candidature retenue est celle d'une personne en situation de handicap et pour laquelle nous bénéficierons d'une prise en charge à hauteur de 80 % par le FIPHFP de l'indemnité mensuelle brute égale à un pourcentage du SMIC. Nous pourrions également bénéficier d'une prise en charge de l'accompagnement socio-pédagogique de l'agent et si besoin, du financement des aménagements de poste préconisés par le médecin de prévention.

Enfin, la Commune devra verser une prime pour l'apprenti d'un montant de 1.525 euros et qui sera intégralement remboursée après son versement.

Les remboursements du FIPHFP interviennent en fin d'année.

Le Centre de Gestion de la Moselle qui nous accompagne dans cette démarche estime le coût chargé de cet emploi inférieur à 200 € bruts mensuel suite aux différentes prises en charge.

Le Comité Technique placé auprès du CDG 57 a été saisi concernant cet accueil en apprentissage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage à l'école maternelle « Le Plateau » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour l'application de cette délibération et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis et le cas échéant, la convention pour l'accompagnement socio-pédagogique ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

7) CREATION D'UN POSTE POUR UN EMPLOI AIDE AUX SERVICES TECHNIQUES

Les contrats PEC pour « Parcours Emploi Compétences » sont des emplois aidés qui remplacent les CAE-CUI depuis le 1^{er} janvier 2018. L'objectif de ces contrats est de développer des compétences, faciliter l'accès à la formation et un accompagnement par l'employeur afin de permettre une inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Faisant face à un absentéisme important aux Services Techniques et suite à l'avis favorable pour une prise en charge financière dans le cadre d'un emploi aidé par Pôle Emploi, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste à temps non complet (20/35^{ème}) et d'autoriser le recrutement d'un agent aux Services Techniques pour une durée de 9 mois à compter du 20 août 2018.

Le candidat étant bénéficiaire du RSA, la prise en charge par l'Etat de cet emploi serait à hauteur de 60 % du SMIC pour un reste à charge pour la commune de 436 € / mois.

En contrepartie de cette prise en charge, la Collectivité s'engage à faire bénéficier à l'intéressé de formations y compris externes lui permettant d'acquérir de nouvelles compétences.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent occupé par un agent contractuel de droit privé à temps non complet (20/35^{ème}) aux Services Techniques à compter du 20 août 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour l'application de cette délibération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Séance levée à 21h05.